

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 16 janvier 2026

Etaient présents : GIRARD-DESPRAULEX Paul, BALAIN Anne-Marie, BERTHOUD Claire, GAY Nicolas, GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure, BATMALE Saloua, DUCRET Olivier, MAIRE Sylvain, CETTOUR-MEUNIER Romain.

Étaient excusés et absents : TUPIN-PETIT-JACQUES Christian, BRON FONTANAZ Michel, BILLOUD Florence, PHALIPPOU Bénédicte, FAVRE-ROCHEX Jean-Pierre, AVOCAT-MAULAZ Anaïs.

Lieu : Salle Tour de l'Abbé - 20 montée du cloître - Abondance

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 09

Votes pour : 09

Votes contre : 0

Abstention : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2026

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie BALAIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

2. Approbation des comptes rendus de la commission d'urbanisme : Délibération 2026-01-001

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte rendu de la commission d'urbanisme du 22 décembre 2025 et lui demande de statuer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte rendu de la commission d'urbanisme du 22 décembre 2025.

3. Gestion du domaine skiable

Délibération 2026-01-002

a. Annulation de la procédure de licenciement des agents et création des postes de travail

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 décidant en raison du manque de neige de lancer une procédure de licenciement pour supprimer les postes de travail suivants :

- Agents d'exploitation à temps plein : 7 (sept)
- Agents d'exploitation extra (polyvalent) : 2 (deux)
- Demeurs : 1 (un)
- Pisteurs secouristes occasionnels : 1 (un)

Le terme de cette procédure étant fixé au 19 janvier 2026, il convient aujourd'hui de recréer les postes de travail nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des installations du domaine skiable.

Au vu des conditions d'exploitation du domaine skiable, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de maintenir les agents et de recréer dès le 20 janvier 2026 les postes de travail suivants :

- Agents d'exploitation à temps plein : 7 (sept)
- Agents d'exploitation extra (polyvalent) : 2 (deux)
- Demeurs : 1 (un)
- Pisteurs secouristes occasionnels : 1 (un)

A noter que certains postes sont à ce jour vacant : un poste de dameur, deux postes d'agents d'agent extra et un poste d'agent d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à maintenir les postes de travail faisant l'objet de la procédure d'une suppression de poste,

SOULIGNE qu'il s'agit d'emplois spécifiques à durée déterminée par la saison d'hiver 2025/2026 et **DIT** que les agents recrutés seront chargés d'assurer le fonctionnement des installations du domaine skiable d'Abondance jusqu'à sa fermeture,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et à fixer les dates d'embauche des différents agents ainsi que l'indice de rémunération.

b. Bilan des vacances de Noël

Monsieur le Maire présente le bilan de fonctionnement du domaine skiable et des activités de patinage au Lac des Plagnes.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan.

4. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal de l'année 2026 dans la limite de 25 % des dépenses engagées en 2025 :

Délibération 2026-01-003

Monsieur le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants 2026 sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif principal 2026 dans la limite de 25 % des dépenses engagées en 2025,

PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif principal de l'année 2026.

5. Passation d'un avenant n° 01 au marché de travaux d'aménagement des abords de l'Abbaye d'Abondance – tranche 2025 : Délibération 2026-01-004

Dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de l'Abbaye d'Abondance pour le lot n° 01 - travaux préparatoires, terrassement, VRD, enrobé, signalisation dont le titulaire est l'entreprise ETS MCM TP, il est précisé par la maîtrise d'œuvre qu'il est nécessaire de conclure avec l'entreprise ETS MCM TP titulaire du lot n° 01 un premier avenant au marché.

Cet avenant n° 1 a pour objet de compléter les travaux prévus au marché comme suit :

Fiche Travaux Modificatif	Date	Description	Montant HT
FTM n°1	11/09/2025	Dépose du Monument aux morts	13 385,60 €
FTM n°2	05/11/2025	Aléas de réseaux existants non conformes	13 219,75 €
FTM n°3	05/11/2025	Reprise des enrobés complémentaires	5 897,23 €
FTM n°4	05/11/2025	Travaux complémentaires de signalisation	950,00 €

Compte tenu des travaux modificatifs à prendre à compte, l'incidence financière de l'avenant sur le montant du marché public s'élève à :

Montant HT : 33 452,58 € Taux de TVA : 20 % Montant TTC : 40 143,10 €

Le nouveau montant du marché public s'élève donc à :

Montant HT : 446 608,39 € Taux de TVA : 20 % Montant TTC : 535 930,07 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n° 1 proposé par la maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ETS MCM TP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de conclure un avenant n° 1 avec l'entreprise ETS MCM TP titulaire du lot n° 01 - travaux préparatoires, terrassement, VRD, enrobé, signalisation du marché de travaux d'aménagement des abords de l'Abbaye d'Abondance et prend note que le montant de l'incidence financière est de + 33 452,58 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement des abords de l'Abbaye d'Abondance avec l'entreprise ETS MCM TP titulaire du lot n° 01 - travaux préparatoires, terrassement, VRD, enrobé, signalisation afin de prendre en compte l'incidence financière de l'avenant sur le montant du marché suite aux fiches de travaux modificatives à prendre à compte pour un montant de + 33 452,58 € HT,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de mettre en œuvre l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise concernée,

DIT que les dépenses seront prévues au budget principal de l'année 2026.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il n'est pas possible de délibérer sur le point « questions diverses » de la présente séance du conseil municipal

a) Demandes d'exonération de taxe d'habitation

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur _____ pour exonération de la taxe d'habitation de l'année 2024 et 2025 pour le chalet dont il est propriétaire à Abondance. Le local référencé invariant _____ est situé sur la parcelle _____ au lieu-dit « _____ » et à l'adresse _____

Les motifs de la demande d'exonération sont : chalet vacant et vide de tout meuble.

Il convient de prendre connaissance des motifs de la demande d'exonération sur le courrier adressé par Monsieur _____

Monsieur le Maire rappelle que ce local a été dégrevé de la taxe d'habitation pour l'année 2022 et pour l'année 2023 par certification administrative.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la demande d'exonération de la taxe d'habitation pour l'année 2024 et pour l'année 2025 de Monsieur _____ pour le local référencé invariant _____ sur la parcelle _____

Monsieur le Maire présente la demande de Madame _____ pour exonération de la taxe d'habitation de l'année 2025 pour la maison dont elle est propriétaire à Abondance. Le local référencé invariant _____ est situé sur la parcelle _____

Les motifs de la demande d'exonération sont : logement inoccupé et vide de meubles depuis le 01/01/2010.
Monsieur le Maire rappelle que ce local a été dégrevé de la taxe d'habitation pour l'année 2024 par certification administrative.

Il convient de prendre connaissance des motifs de la demande d'exonération sur le courrier adressé par Madame

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE la demande d'exonération de la taxe d'habitation pour l'année 2025 de Madame () pour le local référencé invariant sur la parcelle ().

b) Offres d'assurances dommages ouvrage pour travaux phase 2 - Abbaye Abondance

Monsieur le Maire présente les offres d'assurance Dommages ouvrage et Tous risques chantier demandées auprès de SMACL Assurances dans le cadre des travaux de la phase 2 de l'Abbaye d'Abondance dont l'objet est le suivant : Création d'un bâtiment d'accueil touristique de la ville, réhabilitation et mise aux normes de l'Abbaye d'Abondance.
Le coût total de construction prévisionnel TTC s'élève à : 5 229 586,00 €
Le montant provisoire des cotisations pour l'offre d'Assurance Dommages ouvrage s'élève à 40 414,75 €
Le montant provisoire des cotisations pour l'offre d'Assurance Tous risques chantier s'élève à 15 334,32 €
soit un montant provisoire de cotisations à payer de 55 749,07 €.

Le Conseil Municipal prend connaissance des offres d'assurances et demande à Monsieur le Maire d'y donner suite.

c) Organisation manifestation de Jeep les 30 et 31 mai 2026

Monsieur le Maire donne la parole aux représentants de l'Association des Jeepers de la Yaute qui propose d'organiser les 30 et 31 mai 2026 une rencontre de passionnés de la marque JEEP. Il s'agira d'organiser sur les deux jours :

- Occupation de la salle des fêtes, organisation d'un barbecue en extérieur,
- Zone de bivouac avec ambiance musicale pop rock de 19h00 à minuit (deux à trois concerts),
- Zone d'exposition de jeeps,
- Expositions et animations - activités de voitures télécommandées,
- Road book sur les chemins communaux : secteurs de Follebin, Lanlevey et Jouly,
- Proposition de balade en 4*4 pour les visiteurs.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé avec l'Association donne un avis favorable à cette demande, décide de mettre à disposition la salle des fêtes et de faire payer cette occupation selon le tarif en vigueur.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h10.

Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie BALAIN

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX

